



**Décision CODEP-CLG-2015-022922**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 juin 2015**  
**modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de l'Autorité**  
**de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature**  
**aux agents**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2012-060966 modifiée du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents ;

Vu la décision CODEP-CLG-2014-050661 du 13 novembre 2014 portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire d'une directrice auprès du directeur général ;

Sur la proposition du directeur général,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

À l'article 10 de la décision du 13 novembre 2012 susvisée, les mots : « , est habilité à signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, » sont remplacés par les mots : « et Mme Anne-Cécile RIGAIL, directrice auprès du directeur général, sont habilités à signer, au nom du président, dans les limites des missions de la direction des centrales nucléaires, ».

## Article 2

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 juin 2015.

Signé par :

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET